



## **Voyage à Berlin du 6 au 11 janvier 2025**

*Organisé par l'Association JURISTRIBUNE*

NOM\* : .....

PRÉNOM\* : .....

NUMÉRO ÉTUDIANT\* : .....

DATE DE NAISSANCE\* : .....

ADRESSE MAIL\* : .....@.....

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE\* : .....

ADRESSE\* : .....

ADHÉRENT(E) DE JURISTRIBUNE\* :                    OUI                    NON

Personne(s) à contacter en cas d'urgence :

NOM\* : .....

PRÉNOM\* : .....

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE\* : .....

Informations supplémentaires :

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE\* : .....

ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX : .....

REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES : .....

.....

.....

\*Informations obligatoires

## Prestations incluses

- Transport en train aller-retour :
  - Départ le 06/01/2025 : Paris Gare de l'Est (à 9h55) > Berlin Hbf (à 18h03)
  - Retour le 11/01/2025 : Berlin Hbf (à 11h54) > Paris Gare de l'Est (à 19h59)
- Logement du 6 janvier au 11 janvier 2025 :
  - Draps et serviettes
  - Petit-déjeuner sur place

## Prestation optionnelle

- Panier repas au retour se composant de 2 sandwiches, 1 boisson fraîche, 1 fruit de saison et une friandise (supplément de 9,00 €)

## Documents à fournir

### **Tout dossier incomplet ne pourra être accepté**

- Chèques à l'ordre de "Association JURISTRIBUNE"
  - 330,00 € si adhérent (339,00 € avec le panier repas)
  - 350,00 € si non-adhérent (359,00 € avec le panier repas)
- Chèque de caution à l'ordre de "Association JURISTRIBUNE" de 200,00 € (restitué à la fin du voyage)
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Copie de la carte européenne d'assurance maladie (ou récépissé de la demande de celle-ci)
- Règlement intérieur et décharge de responsabilité, datés et signés
- Autorisation parentale pour les participants mineurs

*Pour les participants mineurs, les documents devront être signés par le représentant légal*

## Règlement intérieur du voyage à Berlin

Le voyage à Berlin est un séjour festif et culturel que te propose ton Association JURISTRIBUNE. Il vous permettra de rencontrer de nombreux étudiants dans un cadre particulier, de découvrir la culture et l'ambiance de cette capitale européenne. Afin d'assurer le bon déroulement du séjour, voici quelques règles à respecter :

**Article 1** : Les participants s'engagent à respecter l'équipe organisatrice du séjour à Berlin, ainsi que toutes les personnes qui veillent au bon déroulement des activités au cours du séjour. Les participants devront donc appliquer les consignes formulées par l'équipe organisatrice.

**Article 2** : Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée. Chaque participant s'engage à respecter les règles de vie en société ainsi que les règles de vie en groupe. Le bon déroulement du séjour tient également à la responsabilisation de chacun. Dans cette optique, les participants s'engagent à dénoncer tout acte de malveillance, d'une personne pouvant porter atteinte aux autres et à sa propre personne, ou tout autre comportement déviant.

**Article 3** : Le bizutage étant strictement interdit par la loi, aucune forme de bizutage ne sera tolérée. Toute personne prise en infraction à cette règle sera dénoncée aux autorités compétentes.

Pour rappel, l'article 225-16-1 du Code pénal dispose que « hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende. »

**Article 4** : La possession, la consommation et/ou le commerce de substances illicites est strictement interdit. Toute personne prise en flagrant délit sera immédiatement remise aux autorités compétentes. En cas de flagrant délit de possession d'armes, le participant se verra immédiatement remis aux autorités compétentes du pays, son administration en sera avertie.

**Article 5** : Chaque participant s'engage à auto-réguler sa consommation d'alcool. Tout membre de l'équipe organisatrice pourra limiter ou suspendre la consommation d'alcool, d'un ou plusieurs participants, s'il le juge nécessaire. Toutes les conséquences négatives qui résulteraient de la consommation excessive d'alcool, tels que les comas éthyliques, et accidents, n'engagent en rien la responsabilité de l'Association Juristribune, ni d'aucun de ses membres ou organisateurs.

Est responsable pénalement et sera poursuivie :

- Toute personne incitant un participant à consommer de l'alcool ;



- Toute personne aidant un participant, dont la consommation d'alcool a été restreinte par les organisateurs, à se procurer de l'alcool ;
- Toute personne ne s'assurant pas qu'une personne en état d'ébriété avancé n'a pas été prise en charge par l'équipe organisatrice.

**Article 6** : Il est interdit de fumer dans les lieux couverts et fermés accueillant du public.

**Article 7** : Le transport s'effectuera en train par un transporteur professionnel engagé par l'Association organisatrice.

Durant le transport, chaque participant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Interdiction de fumer
- Interdiction de consommer de l'alcool
- Interdiction de dégrader le matériel
- Respect de toutes les autres consignes de sécurité indiquées par le personnel

Tout participant qui ne se présentera pas à l'heure du départ ne pourra prétendre à un remboursement.

**Article 8** : Les chambres sont situées dans une auberge de jeunesse située à "*a&o Hostel Berlin Mitte*", *Köpenicker Str. 127-129, 10179 Berlin, Allemagne*.

Il est précisé qu'un état des lieux sera effectué à l'arrivée et le jour du départ des participants par les organisateurs du séjour, avec la direction de la résidence.

Il convient que le participant, durant son séjour, ne commettra aucune dégradation volontaire du matériel, et préviendra les membres organisateurs en cas de dégradation ou de problème constatés à l'arrivée dans l'appartement.

**Article 9** : Les participants s'engagent à respecter les infrastructures de l'hôtel et tous les équipements mis à leur disposition, en prenant soin de les laisser dans un état de fonctionnement et de propreté convenable pour les utilisateurs suivants. Le participant peut jouir de la mise à disposition des infrastructures et équipements de loisir de la résidence, dans le cadre d'une utilisation normale et raisonnable desdits équipements.

Pour s'assurer du respect de ces règles communes, notre hôtelier demande à chaque participant une caution de 200,00 € (par chèque ou espèces) qui ne sera pas encaissée, sauf en cas de manquement aux règles définies dans le présent règlement, ou en cas de détérioration matérielle volontaire dans l'enceinte de la résidence.

Il est interdit de faire pénétrer dans l'enceinte de la résidence quelque personne que ce soit qui ne figure pas sur la liste remise à la direction des hôteliers lors de l'arrivée des participants. Il est interdit d'abandonner des détritrus, déchets et autres poubelles de quelque sorte que ce soit dans les appartements. Les sacs poubelles issus du séjour des participants doivent être fermés et déposés dans des poubelles de collecte prévues à cet effet.

**Article 10** : Mis à part le petit-déjeuner, les repas de chacun des participants sont indépendants et libres, l'Association ne prend pas en charge ceux-ci.

**Article 11** : Chaque participant doit impérativement pouvoir, à tout moment du voyage, justifier de son identité par une pièce d'identité en cours de validité et valable sur le territoire de l'Union européenne (carte d'identité, passeport, visa, titre de séjour, ...) ainsi disposer de sa carte européenne d'assurance maladie.

**Article 12** : En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs se réservent le droit d'encaisser la caution du participant en infraction. En cas de dommages causés par un ou plusieurs participants et si leur caution à elle seule ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dommages, les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice le ou les responsables, afin d'obtenir des indemnités et réparations.

**Article 13** : En cas d'infraction au présent règlement et d'un comportement jugé inapproprié par l'équipe organisatrice et l'équipe de sécurité du site, les organisateurs se réservent le droit d'exclure du séjour un ou plusieurs participants. Ceux-ci devront le cas échéant assurer le trajet du retour, ainsi que leur hébergement, par leurs propres moyens. Aucun remboursement ne sera alors effectué, et les organisateurs se réservent le droit d'interdire à ces personnes la participation aux événements futurs organisés par l'Association.

**Article 14** : Toute inscription est définitive. Aucune annulation de la part du participant ne sera remboursée passé le délai établi par l'Association.

Le délai est de 31 jours avant le départ. Le participant a donc jusqu'au 5 décembre 2024 inclus pour annuler sa place et se faire rembourser, sous réserve qu'une personne en liste d'attente puisse prendre cette place.

**Article 15** : Chaque participant autorise l'Association JURISTRIBUNE à la prise de photos, la publication, et la diffusion d'images et de séquences vidéo sur lesquels il apparaît ; ceci quel que soit le support, sans limitation de durée. L'Association Juristribune s'engage à ce que les utilisations éventuelles ne portent pas atteinte à la vie privée, ou plus généralement, ne soient pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice au participant.

NOM, prénom et signature, précédés de la mention « Lu et approuvé »

Fait à .....

Le ...../...../.....,

## Décharge de responsabilité du participant

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : .....

NATURE : Séjour à Berlin organisé par JURISTRIBUNE

DATES : du 6 janvier au 11 janvier 2025

Je soussigné .....  
déclare décharger de toute responsabilité l'Association JURISTRIBUNE en cas d'accident ou  
de dommages causés, de quelque nature que ce soit, sans aucune exception ni réserve.

J'accepte les conditions du règlement intérieur, ainsi que toutes les consignes de sécurité  
mises en œuvre pour le bon déroulement du séjour.

Je m'engage à respecter les installations mises à disposition. Dans la mesure où j'ai dégradé  
du matériel, mon chèque de caution ne me sera rendu qu'après expertise des dégâts et  
évaluation financière de la réparation.

Je m'engage à ne poursuivre aucune action judiciaire à l'encontre des organisateurs de  
l'Association JURISTRIBUNE.

Fait à .....,

Le ...../...../.....,